



Mairie de MAISONS

*Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Anneau*

AVIS

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Il n'existe pas de règles propres à la Commune de Maisons : ce sont celles édictées par l'Etat qui s'appliquent (décret 2006-1099 du 31/08/2006 et arrêté préfectoral n°2012227-0004 du 03/09/2012) :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie électrique, etc.) ne sont possibles :

- les jours ouvrables (lundi au vendredi) qu'entre 8 h30 et 12 h et 14h30 et 19h30.
- le samedi entre 9 h et 12 h et entre 15h et 19 h.
- le dimanche et les jours fériés uniquement entre 10 h. et 12 h.

Les propriétaires de chiens et autres animaux sont tenus de veiller à ce que ceux-ci ne fassent pas du bruit de manière répétée et intempestive

Ces infractions sont sanctionnées par des contraventions de 3^{ème} classe et/ou de 5^{ème} classe.

Le Maire,